

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 397

présenté par
Mme Rist

ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« Au chapitre II du titre V du livre I^{er} de la sixième partie du code de la santé publique, après l’article L. 6152-1, il est inséré un article L. 6152-1-1 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 2, substituer à la référence :

« *Art. L. 6152-7* »

la référence

« *Art. L. 6152-1-1* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.